

Commune de RIBEMONT

Plan Local d'Urbanisme

PIECES ADMINISTRATIVES

Vu pour être annexé à la
délibération en date du

25 septembre 2018

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme de
RIBEMONT

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

DEPARTEMENT
AISNE
ARRONDISSEMENT
SAINT-QUENTIN
CANTON
RIBEMONT

COMMUNE DE RIBEMONT n°2014/76

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du

15 Septembre 2014

Nombre

De conseillers en exercice : 19

De présents : 18

De votants : 18

Date de convocation : 27/08/2014

Date d'affichage : 04/09/2014



L'an deux mille quatorze le 15 Septembre le conseil municipal de la commune de Ribemont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr POTELET Michel, maire

Étaient présents : Mr POTELET Michel (Maire). Mr BETHUNE Gérard. Mr PAQUET Vincent. Mme RAYNAL BEIRNAERT Sylvie. Mr COOL Vincent. Mme TASSERIT Michelle. (adjoints). Mme DUPONT Isabelle. Mr WALLET Bruno. (conseillers délégués). Mme ANNOOT Liliane. Mr BEAURAIN André. Mme BEAUVAIS Claudine. Mr CAMELLE Vincent. Mme DELAIRE Jocelyne. Mr EKIERT Edouard. Mr FRANCELLE Jean-Claude Mme PARMENTIER Nelly. Mr MARLOT Jacky. Mme TASSIN Corinne.

Absente excusée représentée : Mme LOCQUENEUX Nadine représentée par Mr POTELET Michel.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur CAMELLE Vincent a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Révision du Plan local d'urbanisme

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. Cette révision est rendue nécessaire par l'approbation du SCOT de la communauté de communes du Val de l'Oise le 23 Décembre 2013 et par le délai de trois ans dont disposent les communes pour la mise en conformité de leur document d'urbanisme par rapport à ce SCOT.

Le commune a pour objectifs de :

- favoriser le développement de RIBEMONT
- définir et affirmer, pour les cinq à dix ans à venir, les grands axes de l'aménagement du territoire de la collectivité, dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique...
- mener une réflexion
 1. sur la protection du patrimoine de Ribemont et sa mise en valeur pour un développement économique, touristique et culturel,
 2. sur l'embellissement du cadre de vie et notamment des entrées de ville
- retravailler le plan zonage pour une meilleure identification des secteurs pouvant être ouverts à l'urbanisation
- requalifier les espaces publics, prise en compte des contraintes en matière d'accessibilité
- intégrer les évolutions juridiques récentes liées aux lois du Grenelle 1 et Grenelle 2
- mener toutes autres études ou réflexions permettant d'appréhender le développement de la collectivité pour les années à venir.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme
- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Commune du Val de l'Oise

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré en séance, les susdits jours, mois et an
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le maire,

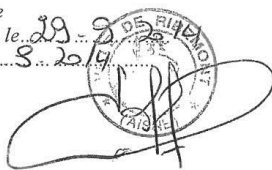
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la sous-préfecture le ... 29 ... 2019

Publiée ou notifiée le ... 29 ... 2019

Document certifié conforme

Le maire,



DEPARTEMENT
AISNE
ARRONDISSEMENT
SAINT-QUENTIN
CANTON
RIBEMONT

COMMUNE DE RIBEMONT n°2015/69

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du

10 Décembre 2015

Nombre

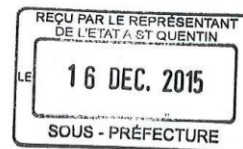
De conseillers en exercice : 19

De présents : 19

De votants : 19

Date de convocation : 04/12/2015

Date d'affichage : 04/12/2015



L'an deux mille quinze le 10 Décembre le conseil municipal de la commune de RIBEMONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr POTELET Michel, maire
Étaient présents : Mr POTELET Michel (Maire). Mr BETHUNE Gérard. Mr PAQUET Vincent. Mme RAYNAL BEIRNAERT Sylvie. Mme TASSERIT Michelle. Mr COOL Vincent (adjoints). Mme DUPONT Isabelle. MM WALLEY Bruno. BEURAIN André (conseillers délégués). Mme ANNOOT Liliane. Mr CAMELLE Vincent. Mme BEAUVAIS Claudine. Mr EKIERT Edouard. Mme DELAIRE Jocelyne. Mr FRANCELLE Jean-Claude. Mme LOCQUENEAUX Nadine. Mr MARLOT Jacky. Mme PARMENTIER Nelly. Mme TASSIN Corinne.
Un scrutin a eu lieu, Monsieur CAMELLE Vincent a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Par délibération en date du 15 Septembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L123.1, L 123-9 et L 123.18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Ribemont. Celui-ci retient les orientations suivantes :

1. Favoriser le développement de l'habitat en cohérence avec le SCOTT
2. Favoriser le développement économique
3. Préserver l'environnement naturel et le cadre de vie, en tenant compte des risques

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD, annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les susdits jours, mois et an
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le maire,



Délibération rendue exécutoire

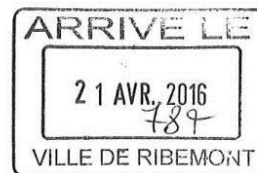
Transmise à la sous-préfecture le...

Publiée ou notifiée le 16.03.2015

Document certifié conforme

Le maire,





**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Picardie**

**Service gestion de la connaissance
et garant environnemental (SGCGE)**

Affaire suivie par : Bénédicte JENOT

Tél. : 03 22 82 90 04

courriel : formulaire-kpark.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Laon, le 16 AVR. 2016

Le Préfet de l'Aisne

à

Monsieur le Maire de Ribemont
Marie de Ribemont
Rue Condorcet
02240 Ribemont

(ribemont@wanadoo.fr)

Objet : Procédure d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme faisant éventuellement l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

PJ : Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104-8-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 16 décembre 2015, vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas concernant la révision du PLU de la commune de Ribemont, pour examen et décision de l'autorité environnementale sur la nécessité de mener une évaluation environnementale stratégique.

J'ai l'honneur de vous transmettre ma décision.

Vous trouverez à cet effet l'arrêté préfectoral ci-joint qui ne soumet pas votre plan à évaluation environnementale stratégique. Cette décision devra être jointe au dossier d'enquête publique de la procédure de révision.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de l'Aisne
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet


Cédric BONAMIGO



PRÉFET DE L'AISNE

**Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas
prévu à l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme
du plan local d'urbanisme de Ribemont**

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-3, R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Ribemont, le 16 décembre 2015, concernant la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que la commune de Ribemont (1 966 habitants en 2012) prévoit :

- la création de 100 logements supplémentaires au sein des zones bâties (zones UA et UB) et en extension dans la continuité du bourg (zones 1AU et 2AU) ;
- la création d'une zone AUI, destinée au développement économique dans le prolongement de la zone UI existante, et la création du secteur AUE en vue de la création d'un pôle scolaire ;

Considérant que la commune est concernée sur la partie nord-ouest de son territoire par :

- la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte » ;
- un corridor alluvial ;
- une zone à dominante humide parcourue par l'Oise ;

Considérant que les zones ouvertes à l'urbanisation sont actuellement occupées par des prairies et de la culture et se situent en dehors des zonages d'inventaire naturels ;

Considérant que le projet d'urbanisation optimise la consommation de l'espace agricole ;

Considérant que la commune compte plusieurs activités concernées par le classement ICPE et que le territoire de la commune est concernée par :

- un risque effondrement ;
- un aléa retrait/gonflement d'argiles ;
- une nappe sub-affleurante liée à l'Oise,
- le plan de prévention des risques inondation « Vallée de l'Oise, entre Neuville et Vendeuil » ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte les risques naturels et technologiques ;

Considérant que la commune fait partie du grand ensemble emblématique du Canal de l'Oise à la Sambre et compte des monuments historiques et des monuments inscrits ;

Considérant que des orientations d'aménagement et de programmation sont prévues pour assurer la bonne intégration des zones ouvertes à l'urbanisation dans le paysage et la trame bâtie actuelle ;

Considérant que la mise en œuvre de la révision du PLU de Ribemont n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La procédure d'élaboration du PLU de Ribemont n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-De-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 16 AVR. 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de l'Aisne
Directeur de Cabinet


Raymond LE DEUN

Voies et délais de recours

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :
Monsieur le préfet du département de l'Aisne
2, rue Paul Doumer - 02 010 Laon cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :
Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex

Réception au contrôle de légalité le 19/07/2017 à 16:45:29
 Référence technique : 002-210206231-20170713-DEL_2017_41-DE
 Affiché le 19/07/2017 - Certifié exécutoire le 19/07/2017




DEPARTEMENT
 AISNE
 ARRONDISSEMENT
 SAINT-QUENTIN
 CANTON
 RIBEMONT

COMMUNE DE RIBEMONT n°2017/41

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Du
 13 Juillet 2017

Nombre
 De conseillers en exercice : 19
 De présents : 15
 De votants : 16
 Date de convocation : 3/07/2017

L'an deux mille dix-sept le 13 Juillet le conseil municipal de la commune de RIBEMONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr POTELET Michel, maire

Étaient présents : Mr POTELET Michel (Maire).. Mr PAQUET Vincent. Mme RAYNAL BEIRNAERT Sylvie. Mme TASSERIT Michelle. Mr COOL Vincent (adjoints). Mme DUPONT Isabelle. MM WALLET Bruno. BEAURAIN André (conseillers délégués). Mme ANNOOT Liliane. Mr CAMELLE Vincent. Mme BEAUVAIS Claudine. Mme DELAIRE Jocelyne. Mr MARLOT Jacky. Mme PARMENTIER Nelly. Mme TASSIN Corinne.

Absent excusé représenté : Mr BETHUNE Gérard représenté par Mr POTELET Michel
 Absents : Mr FRANCELE Jean-Claude. Mr EKERT Édouard. Mme LOCQUENEAUX Nadine

Un scrutin a eu lieu, Monsieur CAMELLE Vincent a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre du PLU et déclinés dans le projet d'Aménagement et de développements Durables.

- Favoriser le développement de Ribemont,
- Définir les grands axes de l'aménagement du territoire dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique,
- Mettre en conformité le PLU avec les textes règlementaires supra-communales,
- Requalifier les espaces publics,
- Retravailler le plan de zonage pour une meilleure identification des secteurs pouvant être ouverts à l'urbanisation, ...

Monsieur le Maire rappelle également que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 15 septembre 2014, la concertation a pris la forme suivante :

❖ **Moyens d'information utilisés :**

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
- Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.

- Tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées à la révision du PLU le 26 avril 2017 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du zonage, du règlement et des OAP.
- Tenue d'une réunion publique d'information avec les habitants le 22 mai 2017 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du zonage, du règlement et des OAP.
- ❖ **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**
 - mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
 - possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,
 - réunion publique d'information le 22 mai 2017 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale et courriers dans chacune des boîtes aux lettres.
- ❖ **Bilan de la phase de concertation**
- ❖ **Synthèse des remarques lors de la réunion publique et prise en compte dans le projet de PLU**

Lors de ces réunions, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont été expliqués aux habitants présents. Le bureau d'études Geogram a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU. Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,
- Les articles réglementaires.
- Les modifications apportées par rapport au PLU actuellement en vigueur.
- ❖ **Demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public et prise en compte dans le projet de PLU**
- ✓ Aucune remarque n'est inscrite au registre de concertation
- ❖ **Demandes reçues par courrier**

Demandes	Décision retenue et prise en compte dans le projet de PLU
Mr MARTINS BALTAR David souhaite le classement s de la parcelle cadastrée AC n°72 Rue terrière l'abbé en zone constructible pour réaliser une maison individuelle	Il n'est pas répondu favorablement à cette demande qui impliquerait une extension des parties actuellement urbanisées. En effet, le choix a été fait par la municipalité et ce conformément au Scot et aux lois Grenelle (lutte contre l'étalement urbain et le mitage) de ne pas étendre la zone constructible.
Mr Alain BURONFOSSE souhaite le classement d'un terrain (entre 600 et 1000 m2) lui appartenant en zone constructible pour réaliser une maison individuelle. Ce terrain se situe Rue de la briqueterie cadastré AC n° 94 et AC n°9	Le terrain en question est classé en zone UA constructible sur une profondeur de 40 m et une largeur de 20 m

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1er janvier 2016.
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le PLU approuvé en 2007 ; et la révision simplifiée approuvée en 2008.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014 ayant prescrit la révision du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 10 décembre 2015 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 septembre 2014 ;
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aisne ainsi qu' :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de la Communauté du Val de l'Oise ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise ;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- aux Maires des communes limitrophes
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement, réserve incendie),

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).



Fait et délibéré en séance, les susdits jours, mois et an
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le maire.

Réception au contrôle de légalité le 17/01/2018 à 13:40:03
Référence technique : 002-210206231-20180117-ARR_2018_1-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n°2018-1

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RIBEMONT

Le Maire de la Commune de RIBEMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal de RIBEMONT en date du 15 septembre 2014 ayant prescrit la révision du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu le débat du Conseil Municipal de RIBEMONT sur les orientations du PADD tenu le 10 décembre 2015
- Vu la délibération de la commune de Ribemont du 13 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,
- Vu la décision n°E18000002/80 en date du 9 Janvier 2018 de Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Mr Alain RODIER en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du PLU de la commune de RIBEMONT pour une durée de 32 jours, qui se déroulera **du 14 Février 2018 (ouverture à 15 heures) au 17 Mars 2018 (clôture à 12 heures)** dans la commune de RIBEMONT.

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Ribemont, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Définir les grands axes de l'aménagement du territoire de la collectivité, dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement touristique... ;
- Mener une réflexion sur la protection du patrimoine de Ribemont et sa mise en valeur pour un développement économique, touristique et culturel ainsi que sur l'embellissement du cadre de vie et notamment les entrées de ville ;
- Requalifier les espaces publics, prise en compte des contraintes en matière d'accessibilité ;
- Intégrer les évolutions juridiques récentes liées aux lois Grenelle 1 et Grenelle 2 ;

Article 3. Monsieur **Alain RODIER** demeurant à SERAUCOURT LE GRAND (AISNE) 20 Rue du Canal, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de RIBEMONT pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 heures 30.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n°1 « Rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Mairie de RIBEMONT

Rue Condorcet

02240 RIBEMONT

- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête :

plu2018@ribemont.fr

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès la mairie de RIBEMONT.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Ribemont, rue Condorcet, 02 240 Ribemont, aux dates et heures suivantes :

- **Mercredi 14 Février 2017 de 15 heures à 18 heures**
- **Mardi 27 Février 2017 de 9 heures à 12 heures**
- **Vendredi 9 Mars 2017 de 15 heures à 18 heures**
- **Samedi 17 Mars 2017 de 9 heures à 12 heures**

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : **www.ribemont.fr**

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Ribemont. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif d'AMIENS, à Monsieur le Préfet de l'AISNE et à Madame le Sous-Prefet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de RIBEMONT aux jours et heures habituels d'ouverture et également consultables sur le site sur le site internet **www.ribemont.fr**

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la mairie de RIBEMONT procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la commune de RIBEMONT.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Ribemont sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le Préfet de l'AISNE

A Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN

A Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

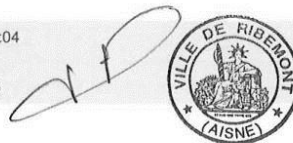
Fait à RIBEMONT le 16 Janvier 2018

Le maire,

M.POTBLET



Réception au contrôle de légalité le 01/10/2018 à 14:28:04
Référence technique : 002-210206231-20180925-DEL_2018_50-DE
Affiché le 01/10/2018 - Certifié exécutoire le 01/10/2018



DEPARTEMENT
AISNE

COMMUNE DE RIBEMONT n°2018/50

ARRONDISSEMENT
SAINT-QUENTIN
CANTON
RIBEMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du

25 Septembre 2018

Nombre

De conseillers en exercice : 19

De présents : 15

De votants : 18

Date de convocation : 17.09. 2018

L'an deux mille dix-huit le 25 Septembre le conseil municipal de la commune de RIBEMONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr POTELET Michel, maire

Étaient présents : Mr POTELET Michel (maire) Mr PAQUET Vincent. Mr BETHUNE Gérard. Mme RAYNAL BEIRNAERT Sylvie. Mme TASSERIT Michelle. Mr COOL Vincent (adjoints). Mr BEURAIN André. Mme ANNOOT Liliane. Mme BEAUVAIS Claudine. Mr EKIERT Edouard. Mme DELAIRE Jocelyne. Mme LOCQUENEUX Nadine. Mr MARLOT Jacky. Mme PARMENTIER Nelly. Mme TASSIN Corinne

Absents excusés représentés : Mme Isabelle DUPONT représentée par Mr BEURAIN André, Mr Bruno WALLET représenté par Mr Vincent PAQUET, Mr Vincent CARMELLE représenté par Mr Gérard BETHUNE

Absent : Mr FRANCELLE Jean-Claude.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur COOL Vincent a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet : Délibération modificative du projet de PLU suite à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors l'enquête publique et par le commissaire enquêteur.

Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du P.L.U. Les observations et les éventuelles modifications à apporter sont regroupées dans le tableau ci-après :

Enquête publique

OBSERVATIONS	DECISION DE LA COMMUNE
<p><i>Mme Rally, Messieurs Ralli-de-Bruyn – Moulin de Lucy</i></p> <p>Projet de gîte complété d'un projet d'artisanat et d'ébénisterie</p>	Avis favorable : le Moulin est classé en secteur UBzh.
<p><i>M. Bacro – Abbaye</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Souhaiterait ne pas bloquer l'avenir de sa propriété en y permettant l'accueil de gîtes, hôtels, restaurant ou encore maison de santé. ✓ Signale une erreur sur les espaces boisés classés inscrits sur sa propriété 	Avis favorable : les bâtiments sont identifiés au titre de l'article L151-13 du code de pour y permettre le changement de destination pour de l'hébergement touristique.
<p><i>M. Parmentier – Dorge – Loudement</i></p> <p>S'oppose à l'élargissement du chemin du Tour de Ville – ER 3.</p>	Avis favorable : l'emplacement réservé n°3 est supprimé.
<p><i>Mme Faglin</i></p> <p>Souhaite que sa parcelle ZD 17 soit rattachée à la zone 1AU</p>	Avis favorable : la parcelle ZD 17 est rattachée à la zone 1AU.
<p><i>M et Mme Beaufrère</i></p> <p>S'oppose à l'élargissement de la ruelle du Mont Guyot</p>	Cet élargissement n'est pas prévu dans le PLU.
<p><i>Mme Caramelle</i></p> <p>propriétaire d'un terrain ruelle du Mont Guyot d'une dizaine d'ares : elle voudrait connaître sa classification.</p>	Le terrain en question est bien classé en zone UB du PLU. Il est effectivement constructible sous réserve des dispositions du règlement de la zone UB.
<p><i>M. Sweertvaegher</i></p> <p>Projet de construction d'un garage à derrière son habitation.</p>	La parcelle en question est classée en zone UB au PLU. Sous réserve du respect des dispositions du règlement de la zone UB ce projet est réalisable.
<p><i>Demande de Mr MARTINS BALTAR David</i></p> <p>dans le cadre de la concertation : classement de la parcelle cadastrée AC n°72 Rue terrière l'abbé en zone constructible pour réaliser une maison individuelle</p>	Avis défavorable : compte tenu de l'éloignement de la parcelle, un rattachement en zone constructible impliquait une extension linéaire de l'urbanisation trop importante favorisant l'étalement urbain et le mitage.

<i>Projet de Béguinage</i> sur la route de Ribemont à Séry-les – Mézières sur parcelles cadastrales AO 3 et 5.	Avis favorable : la parcelle sera classée en zone UB pour permettre une diversification de l'offre de logements sur le territoire communal.
Rectifier une erreur matérielle dans le règlement de la zone agricole (article 2)	Avis favorable
Citer dans le dossier le passage prochain de l'Euro Velo3 sur la commune	Avis favorable
Haie protégeant le site GKN	La haie sera maintenue. Ces plantations ont été créées au PLU pour limiter les phénomènes de coulées de boue identifiés sur le territoire communal.

Avis des Personnes Publiques Associées

OBSERVATIONS	DECISION DE LA COMMUNE
<p>DDT</p> <ul style="list-style-type: none"> Règlement zones UA et UB : Aspect extérieur : Les clôtures réalisées en plaques de béton armé entre poteaux ne peuvent pas être interdites. EBC : le plan de zonage et la page 144 du rapport de présentation indiquent que le PLU classe le massif forestier situé à l'est du bourg en EBC, pour une surface totale de 55,9 ha. Ce classement paraît excessif car tout défrichement dans les massifs forestiers de plus de 4 ha est déjà soumis à autorisation au titre du code forestier. 	<p>Il est décidé de maintenir le règlement définit concernant l'aspect extérieur des constructions.</p> <p>Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols et de l'eau, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages. A ce titre la commune maintient le classement en EBC.</p>
<p><i>Chambre d'agriculture</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Plusieurs espaces cadastrés ZS 52 et AM 33 sont identifiés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) alors qu'ils correspondent à des espaces exploités et référencés au Registre Parcellaire Général issu des déclarations PAC. Dans ces conditions, Il nous semble nécessaire de supprimer cette trame pour ces espaces et de les inscrire en zone Agricole conformément à l'article R. 151-22 du CU. 	<ul style="list-style-type: none"> Les EBC seront supprimés sur les parcelles en question. Les linéaires boisés seront maintenus pour contenir les phénomènes de coulées de boue identifiés sur le territoire communal.

<ul style="list-style-type: none">• Le plan de zonage fait également apparaître des linéaires de haies à créer dans le parcellaire agricole pour contenir les phénomènes de coulées de boue. Sans remettre en cause la volonté communale de résorber l'érosion des terres agricoles, il serait judicieux de supprimer ces plantations à créer. En effet, ces propositions de plantations semblent prématurées dans le sens où une étude sur cette problématique serait en cours et dans laquelle le volet propositions et aménagements anti-érosifs n'a pas encore été abordé.• Dans le règlement des zones UA et UB, les bâtiments d'exploitation agricole sont interdits. Cette modalité réglementaire nous semble trop restrictive. En effet, des bâtiments à usage agricole sont présents en cœur de bourg.	<ul style="list-style-type: none">• Afin de limiter les conflits d'usage, l'interdiction d'implantation de nouveaux bâtiments agricoles est maintenue en zone urbaine.
--	--

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les remarques des personnes associées et les observations du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

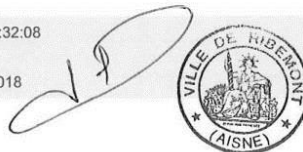
- d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance, les susdits jours, mois et an
Et ont signé au registre tous les membres présents
Le maire,



Réception au contrôle de légalité le 01/10/2018 à 14:32:08
 Référence technique : 002-210206231-20180925-DEL_2018_51-DE
 Affiché le 01/10/2018 - Certifié exécutoire le 01/10/2018



DEPARTEMENT
 AISNE
 ARRONDISSEMENT
 SAINT-QUENTIN
 CANTON
 RIBEMONT

COMMUNE DE RIBEMONT n°2018/51

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Du

25 Septembre 2018

Nombre
 De conseillers en exercice : 19
 De présents : 15
 De votants : 18
 Date de convocation : 17.09.2018

L'an deux mille dix-huit le 25 Septembre le conseil municipal de la commune de RIBEMONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr POTELET Michel, maire

Étaient présents : Mr POTELET Michel (maire) Mr PAQUET Vincent. Mr BETHUNE Gérard. Mme RAYNAL BEIRNAERT Sylvie. Mme TASSERIT Michelle. Mr COOL Vincent (adjoints). Mr BEAURAIN André. Mme ANNOOT Liliane. Mme BEAUVAIS Claudine. Mr EKIERT Edouard. Mme DELAIRE Jocelyne. Mme LOCQUENEUX Nadine. Mr MARLOT Jacky. Mme PARMENTIER Nelly. Mme TASSIN Corinne

Absents excusés représentés : Mme Isabelle DUPONT représentée par Mr BEAURAIN André, Mr Bruno WALLET représenté par Mr Vincent PAQUET, Mr Vincent CAMELLE représenté par Mr Gérard BETHUNE

Absent : Mr FRANCELLE Jean-Claude.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur COOL Vincent a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet : Approbation Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Vu la délibération en date du 15 septembre 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 13 juillet 2017 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 janvier 2018 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération en date du 25 Septembre 2018 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis *favorable* du Centre Régional de la Propriété Forestière rendu le *16 juin 2018*, suite au déclassement d'Espaces Boisés Classés après enquête publique ;
- Vu l'avis *favorable* de la Chambre d'Agriculture rendu le *20 juillet 2018*, suite à la réduction de la zone agricole après enquête publique ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet le Plan Local d'Urbanisme;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des Territoires à **Laon**.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Fait et délibéré en séance, les susdits jours, mois et an
Et ont signé au registre tous les membres présents
Le maire,



[Handwritten signature]



Madame Sandrine RICHARD
Bureau d'Etudes Géogram
16 rue Rayet Liénart
51 420 WITRY LES REIMS

Laon, le 20 Juillet 2018

Nos réf. : OD/LP/OC/SC
Objet : Révision du PLU de la Commune de Ribemont

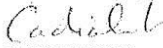
Madame RICHARD,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ribemont sur le point d'être approuvé.

Les espaces identifiés dans le cadre de la modification concernent des parcelles non exploitées.
L'intégration de ces éléments au sein de la zone AU (A Urbaniser) pour 20 ares et la zone Urbaine (UB) pour 40 ares n'apporte donc pas de contrainte à l'activité agricole.

Dans ces conditions, nous n'émettons pas de remarque particulière sur les modifications de zonage.

Vous remerciant de cette démarche, Nous vous prions d'agréer, Madame RICHARD, l'expression de nos salutations distinguées.


Olivier DAUGER
Président



Siège Social
1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 50
E-mail : a.auge@3m302.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi n° 31/01/1924
Siret 169 202 517 00017
APE 9311Z
www.chambres-agriculture-picardie.fr

Annexe à la délibération – Avis du CNPF et de la Chambre d'Agriculture



Centre Régional de la Propriété Forestière
HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le lundi 16 Juin 2016

N/Réf. : FXV/SH n°511
Dossier suivi par : Monsieur VALENGIN
francois-xavier.valengin@crpf.fr
V/Réf. :

Mairie
Rue Copidorcet
02240 RIBEMONT

Objet : PLU

Monsieur le Maire,

Suite au courrier que le cabinet d'études GEOGRAM, en charge de l'élaboration du PLU de votre commune, j'ai le plaisir de vous informer que je donne un avis favorable à la réduction des Espaces Boisés Classés (EBC) sur le territoire de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Xavier MORVAN



Copie :
Sandrine RICHARD, GEOGRAM

96 rue Jean Moulin
80000 AMIENS
Tél : +33 (0)3 22 33 52 00 - Fax : +33 (0)3 22 95 01 63
E-mail : hauts-de-france@cpf.fr - <https://hautsdefrance.cnpf.fr>
Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière